

F.N.C.  
reçu le  
02 JAN. 2007  
N° .....  
Répondu le .....

LE MINISTRE D'ÉTAT

Paris, le 22 DEC. 2006

Monsieur le Président,

Mon attention a été appelée sur les propos qui me sont prêtés et qui me semblent justifier quelques précisions, de nature à dissiper tout malentendu.

La chasse est une belle tradition française. Je la respecte. J'ajoute qu'il me paraît absurde d'opposer les chasseurs aux défenseurs de l'environnement, car je connais la passion qu'ont les chasseurs pour la protection de la nature et des campagnes.

Je n'ai jamais dit que j'étais hostile à ce que les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs puissent conserver, à domicile, les armes qu'ils ont régulièrement déclarées ou qu'ils sont autorisés à détenir. Aucune loi, aucun décret, aucun projet, aucune déclaration ne permet de me prêter de telles intentions. La Fédération nationale des chasseurs le sait bien, puisque j'ai veillé à maintenir un dialogue approfondi avec ses représentants.

En revanche, j'ai dit et je maintiens que, dans notre République, ce sont les policiers et les gendarmes qui doivent protéger les biens et les personnes. Détenir une arme chez soi ne peut pas être considéré comme un moyen normal d'auto-défense. Pour une raison simple : lorsque l'on n'est ni chasseur ni tireur sportif ni collectionneur, on n'est pas un spécialiste du maniement des armes, et cela peut être très dangereux d'en conserver une chez soi !

.../...

Monsieur Charles-Henri de PONCHALON  
Président de la Fédération nationale  
des chasseurs de France  
13 rue du Général Leclerc  
92130 Issy-les-Moulineaux

Cependant, je mesure qu'il est nécessaire de prévoir des exceptions, précisément encadrées. Lorsqu'une personne a été autorisée à détenir à domicile, au titre de la défense, une arme de poing (du paragraphe 1 du I de la 4<sup>ème</sup> catégorie) et qu'elle est toujours exposée, aujourd'hui, à des risques sérieux pour sa sécurité, elle doit pouvoir être autorisée par le préfet à continuer à détenir cette arme. Sur ce point, j'ai demandé à mes services de préparer un projet de décret, modifiant le décret du 6 mai 1995. J'ai transmis ce projet au Premier ministre. Je souhaite que le Conseil d'Etat en soit rapidement saisi, pour que cette modification réglementaire, de bon sens, entre en vigueur dans les meilleurs délais.

Je tenais à vous faire part de ces quelques éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas SARKOZY